



**SYNDICAT MIXTE DE
TRANSPORT INTERURBAIN**

COMITE SYNDICAL

N° 2016-035/SMTI
du 6 décembre 2016

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 DEC. 2016

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION

autorisant le Président à signer un marché de gré à gré de prestations de transport dans le cadre du déploiement de la phase 1 des lignes interurbaines pour la ligne POUM (ARAMA)-KOUMAC-OUEGOA avec M. Jérôme DUBOIS

Le comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 54 ;

- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 9 ;
- VU la délibération n° 2008-135/APN du 20 juin 2008 relative à la participation de la province Nord au syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie ;
- VU la délibération n° 36-2008/APS du 27 juin 2008 relative à la participation de la province Sud au syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie ;
- VU la délibération n° 450 du 30 décembre 2008 du congrès de la Nouvelle-Calédonie relative à la création d'un syndicat mixte de transport interurbain ;
- VU l'arrêté du Haut-commissariat n° 280/DIRAG/SAJ du 5 mars 2009 autorisant la création du syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie » ;
- VU la délibération n° 2011-004/SMTI portant constatation de l'élection du président et du vice-président du syndicat mixte de transport interurbain ;
- VU les statuts du syndicat mixte de transport interurbain, et notamment son article 9 ;
- VU la délibération n° 2014-035/SMTI du 26 août 2014 désignant le président, vice-président, délégués titulaires et suppléants du comité syndical du Syndicat Mixte ;
- VU la délibération n° 2014-036/SMTI du 26 août 2014 désignant le président, vice-président, délégués titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte ;
- VU la délibération n° 2015-023/SMTI du 15 décembre 2015 adoptant le budget primitif du Syndicat Mixte pour l'année 2016 ;
- VU le rapport de présentation n° 2016-035/SMTI ;

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

DECIDE

ARTICLE 1 : OBJET

Le comité syndical autorise le Président, à signer le marché de gré à gré de prestations de transport dans le cadre du déploiement de la phase 1 des lignes interurbaines avec M. Jérôme DUBOIS avec une offre kilométrique à 120 F. CFP TTC pour le marché n°2016-07 correspondant à la ligne POUM (ARAMA)-KOUMAC-OUEGOA.

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE

L'incidence financière s'élève à la somme de UN MILLION TROIS CENT QUARANTE SIX MILLE QUATRE CENTS (1.346.400) F. CFP TTC pour la durée du marché.

ARTICLE 3 : DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée de 3 mois soit du 12 décembre 2016 au 28 février 2017.

ARTICLE 4 : IMPUTATION

La dépense est imputable au chapitre 011 « Charges à caractère général » à l'article 611 « Sous-traitance générale ».

ARTICLE 5 : VOIE ET DELAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 6 : EXECUTION

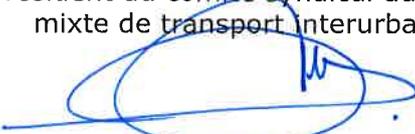
Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain et le trésorier de la trésorerie des établissements publics de Nouvelle-Calédonie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et aux présidents des assemblées des provinces Nord et Sud et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance, le 6 décembre 2016.

Un membre,


Jean LAURENT

Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,


Gilbert TYUIENON

La présente délibération est transmise au contrôle de la légalité le ;
transmise pour publication au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le ;

et rendue exécutoire le



Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain


Gilbert TYUIENON

Ampliations :

- | | |
|---|---|
| • Haut-commissariat | 1 |
| • Nouvelle-Calédonie | 1 |
| • Province Nord | 1 |
| • Province Sud | 1 |
| • Trésorerie des Etablissements Publics de Nouvelle-Calédonie | 1 |
| • Archives | 3 |

Quorum :

- | | |
|-------------------------|---|
| • Membres en exercice : | 6 |
| • Membres présents : | 4 |
| • Membres représentés : | - |
| • Suffrages exprimés : | 4 |
| • Pour : | 4 |
| • Contre : | 0 |
| • Abstentions : | 0 |